

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°18 : Mars 2006

LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sommaire

p 1 & 2

- L'information préventive
- Les plans de prévention des risques

p 3

- La prévention des incendies de forêts

p 4

- Services de l'Etat : qui fait quoi?
- Brèves et informations diverses

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS
LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Directeur de la publication :
Jacques MILLON, Préfet
des Alpes de Haute-Provence

Rédaction :
- Préfecture et Services déconcentrés de l'Etat
Coordination et Conception :
- Préfecture :
(Bureau du Cabinet et Service
Départemental des Systèmes
d'Information et de Communication)

Adresse Internet :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Photos :
- DDE 04
- SDIS 04

Imprimé par Arc-en-Ciel,
04000 Digne-les-Bains

Dépôt légal à parution
N° CPPAP : 1105 B05592
Tirage : 2500 ex

Le département des Alpes-de-Haute-Provence cumule de nombreux risques naturels et technologiques qui peuvent avoir des effets dommageables sur les personnes et les biens. Le risque " feu de forêt " est sans doute l'un de ceux qui marquent le plus souvent l'actualité. Pour faire face à ces risques et mieux les maîtriser, l'action de l'Etat, qui joue un rôle central en matière de prévention, vise à : développer la connaissance des risques par la mise en place d'outils destinés à assurer l'information des populations et faire adopter les réglementations nécessaires afin de diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées.

L'Information préventive

◆ L'inventaire départemental des risques majeurs (DDRM)

Le dossier départemental des risques majeurs élaboré par les services de l'Etat fait apparaître que notre département est concerné par pratiquement tous les risques naturels : séismes, inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt. Les communes en rencontrent toutes au moins quatre.

Par ailleurs un certain nombre d'entre elles, situées dans la vallée de la Durance ou dans le Verdon, sont concernées par les risques technologiques (industries chimiques et grands barrages).

Le dossier départemental des risques majeurs a pour ambition de développer la culture du risque qui cimentera la réponse collective aux événements. Il comprend un volet " mémoire du risque " qui présente les principales catastrophes survenues dans l'histoire des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour en savoir plus :
L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Le droit à l'information des populations



Le maire et l'information préventive

Tous les maires du département se sont vus adresser par la préfecture le document de porter à connaissance reprenant précisément les risques présents sur le territoire de leur commune.

Conformément à un cahier des charges précis, il leur servira de base pour réaliser leur propre document d'information communal.



◆ Les comités locaux d'information et de concertation (CLIC)

Le CLIC a pour mission :

- ◆ d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques.
- ◆ de proposer des mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales
- ◆ de débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

Trois CLICS seront prochainement mis en place pour les sites de Sanofi-Aventis, Arkema et Géosel-Géométhane.

◆ Information des acquéreurs et locataires

L'article L.125-5 nouveau du code de

l'Environnement impose deux obligations d'information à l'attention des acquéreurs et locataires de biens immobiliers :

◆ **information sur les risques affectant le bien immobilier** pour toute transaction immobilière intéressant des biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT), ou dans une zone de sismicité, une information sous la forme d'un état des risques devra être délivrée au locataire ou à l'acquéreur ;

◆ **information sur les sinistres** résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné : le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer le locataire ou l'acquéreur, même en dehors de zones couvertes par un PPRN ou PPRT, ou de zones de sismicité.

Deux arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2005 et 08 février 2006 fixent la liste des risques pour chaque commune concernée .

Les Plans de prévention des risques

◆ Les plans de prévention des risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est le seul document réglementaire de la prévention des risques. Sa vocation est de définir des mesures de prévention dans les secteurs soumis à des risques naturels ou technologiques au travers :

- de l'analyse des risques ;
- de la délimitation de zones exposées dans lesquelles sont définies des interdictions, des prescriptions ou des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde des biens et des personnes.

Le PPR est annexé au Plan Local d'Urbanisme comme servitude d'utilité publique. Il est immédiatement opposable aux tiers. La multiplicité des risques naturels a conduit dans notre département à réaliser des Plans de Prévention des Risques Naturels englobant l'ensemble des problématiques afin d'éviter les superpositions de cartographies. La tâche est nécessairement plus lourde et

plus longue et engendre des documents complexes, rendant leur appropriation parfois difficile.

A ce jour 38 PPRN sont approuvés ou en cours d'étude. Ils couvrent les trois quart de la population du département ; 12 autres seront prescrits au cours de 2006, dont 10 pour couvrir le risque d'incendies de forêts dans les zones du Luberon oriental et du Verdon.

Le cas particulier des plans de préventions des risques technologiques (PPRT)

Ils ont pour but de définir autour des installations classées pour la protection de l'environnement et des stockages souterrains, les zones d'exposition aux risques devant faire l'objet de contraintes et de règles particulières en matière de construction, d'urbanisme. Ces contraintes peuvent conduire à l'expropriation dans les zones les plus exposées.

3 PPRT seront établis selon le calendrier suivant autour de :

- l'usine Sanofi-Aventis à Sisteron en 2007
- l'usine Arkéma à Saint-Auban en 2008
- les stockages souterrains Géosel et Géométhane à Manosque en 2009

En savoir plus :

www.alpes-de-haute-provence.equipement.gouv.fr (rubrique "environnement ") ou direction départementale de l'équipement- service " développement et urbanisme " tél : 04 92 30 55 41

Pour plus d'informations :

www.prim.net - un site très complet sur la prévention des risques majeurs, proposé par le Ministère de l'écologie et du développement durable. Ce site permet notamment de connaître pour chaque commune les risques présents et l'historique des événements.

La prévention des incendies de forêts

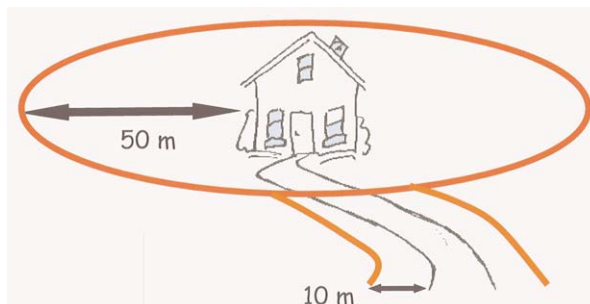
◆ Débroussaillage et emploi du feu

Deux arrêtés préfectoraux sont en vigueur depuis le 12 mars 2004: l'un concerne le débroussaillage, l'autre l'emploi du feu. Avec le soutien technique et logistique des services de la direction départementale de l'Agriculture et de l'Office Nationale des Forêts, des réunions se sont tenues à l'initiative de la Préfecture dans les quatre arrondissements du département afin de présenter aux maires la nouvelle réglementation.



Sur les 14 communes à risque très fort, la connaissance du risque a été affinée.

Une cartographie représentant les zones les plus exposées au risque feu de forêt a été transmise par la Préfecture aux 173 maires des communes à risque très fort, fort et moyen. Celle-ci constitue pour eux un outil d'aide à la décision pour traiter les zones les plus exposées.



INTERDICTION DE L'ECOBUAGE

A compter du 15 mars, l'écobuage est interdit, sauf dérogation accordée par la mairie après avis du service départemental d'Incendie et de secours et de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

◆ Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie

Le Plan Départemental de la Protection de la Forêt Contre l'Incendie dans les Alpes-de-Haute-Provence est un document d'orientation, valable pour une durée de sept ans, qui a pour objectifs, d'une part la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

Il fixe les grandes orientations par massif en matière de protection de la forêt contre l'incendie et offre un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque incendie de forêt dans le département.

Il sera décliné en 17 contrats de massifs qui prévoient notamment la mise en œuvre des équipements et des aménagements destinés à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Bilan des incendies de forêt 2005:

En 2005, les incendies de forêt qui ont touché le département ont représenté :

- 2750 hectares de forêts brûlés
- 1080 sapeurs pompiers mobilisés
- 300 véhicules spécifiques engagés
- l'utilisation des avions et hélicoptères bombardiers d'eau
- 1200 personnes évacuées
- 1 camping totalement détruit
- 3 bâtiments d'habitation partiellement endommagés
- 15 bâtiments protégés



En savoir plus:

www.ofm.org : portail d'information de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne
ou Préfecture- SIDPC

Contact :

direction départementale de l'Agriculture
68 Bd Gassendi à Digne-les-Bains Tél : 04 92 30 20 04
ou préfecture, service interministériel de défense et de protection civile tél : 04 92 36 72 17

Service de l'Etat : qui fait quoi?

Martine WEYLAND, nouvelle directrice départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF), nous présente son service



Action Publique : Quel est le rôle de votre service ?

Martine Weyland : La DDCCRF intervient en matière de contrôles dans trois domaines qui constituent le socle de ses interventions : la régulation économique du marché, la protection économique et la sécurité du consommateur.

Pour 2006 les priorités définies au niveau national auront notamment pour objet le suivi des relations commerciales entre les fournisseurs et la grande distribution, le secteur du logement ou encore les nouvelles formes de vente.

A P : Quelles sont vos priorités pour le département ?

M.W : En ce qui concerne le département, étant donné sa forte activité touristique la priorité pour la direction est de contrôler les secteurs

concernés par le tourisme: restauration, hébergement, parcours acrobatiques, aires de jeux, sécurité du matériel de location pour les activités sportives.

Bien entendu nous travaillons beaucoup en collaboration avec les autres services de l'Etat et plus particulièrement avec la Direction des services vétérinaires, la direction des actions sanitaires et sociales ou encore la Direction de la jeunesse et des sports. Par ailleurs, l'attrait du consommateur pour les produits à forte valeur ajoutée nous conduit à être très vigilants sur les produits à appellation valorisante comme les produits de montagne ou les miels de lavande.

A P : Peut-on vous demander vos premières impressions sur le département ?

M.W : Ayant pris mes fonctions le 5 décembre je suis surprise par les conditions climatiques difficiles, mais qui sont largement compensées par l'accueil chaleureux des mes collègues !

BREVES ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ Un nouveau directeur départemental pour les services vétérinaires

Aldelkader ROUINA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, précédemment chef de la circonscription de Lamballe (22) a pris ses fonctions fin 2005 en qualité de directeur départemental des services vétérinaires.

◆ Une convention avec les carriers pour lutter contre les risques d'inondation dans la vallée de la Durance

Afin d'améliorer le transit des matériaux alluvionnaires en moyenne Durance et ainsi prévenir le risque inondation, une convention de partenariat a été signée avec EDF et les carriers. Elle se traduira, lors des deux ans à venir, par des extractions et valorisation, de matériaux en excédents dans les secteurs de l'Escale, de St-Lazare et également dans les cours d'eau du Sasse, du Buêch, du Jabron et du Vançon.

◆ Impôts 2006 : généralisation de la déclaration pré-remplie - calendrier

Les contribuables recevront leur déclaration de revenus prérenseignée début mai 2006 au lieu de fin février-début mars auparavant. La date limite de dépôt des déclarations papier est prévue fin mai. Elle devrait concerner de 80 à 85% des 87000 foyers fiscaux du département.

Ce document sera également disponible sur Internet.

La déclaration pré-remplie s'inscrit dans la démarche engagée avec la charte du contribuable pour plus de simplicité, de respect et d'équité dans les relations entre l'administration et les contribuables.

◆ Une plate-forme d'accueil pour les étrangers à Digne-les-bains

Depuis fin janvier 2006, les étrangers admis à résider en France et installés dans les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, sont accueillis à une plate-forme gérée par l'agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), installée dans les locaux de la DDASS. Cette mesure rentre dans le cadre de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

A l'issue d'une séance d'une demie journée, au cours de laquelle ils bénéficient d'un entretien individuel avec un auditeur social et d'informations sur la vie en France, les étrangers nouvellement accueillis ont la possibilité de signer avec l'Etat un "contrat d'accueil et d'intégration". 90% d'entre eux signent ce contrat.

Pour plus d'informations, se rendre sur le site de l'ANAEM : www.anaem.social.fr